AR Prefecture
017-211701859-20260629-2026_06_55-DE
Reçu le 01/07/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DU GUA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 29 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme BERUSSEAU, Maire.

Convocation : 25/06/26 Affichage : 25/06/26 Nombre de membres - En exercice : 19 - Procurations : 2 - Votants : 18	Etaient présents : E. BERUSSEAU ; M-C. PINASSEAU ; F. SUDRE ; V. FERCHAUD ; D. LEFRANC ; E. MORANDEAU ; P. RETOUT ; A. ANGIBAUD ; D. MAILLET ; A. SICARD ; M. RIQUELME ; G. MAILLARD ; C. FABIER ; L. MOUSSET ; S. DELAGE ; B. ADELMAND. Excusés : G. GIMGEMBRE a donné pouvoir à E. MORANDEAU ; H. PELLETANCHE a donné pouvoir à S. DELAGE. Absents : M. LE CLECH. Secrétaire de séance : E. MORANDEAU

2026_06_55 Définition des modalités de concertation du public dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme

Madame la Maire expose que, par délibération en date du 5 juin 2026, le conseil municipal a décidé de retirer la décision d'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme du 24 février 2026, au motif que la nouvelle municipalité issue des récentes élections municipales souhaite modifier certaines dispositions réglementaires et d'OAP de ce projet.

Ce retrait et les modifications envisagées supposent une reprise des études du projet de Plan Local d'Urbanisme, lesquelles doivent s'accompagner d'une concertation publique conformément à l'article L-103-2 du code de l'urbanisme.

Madame la Maire explique que le public a déjà été concerté dans une large mesure avant l'arrêt du projet du 24 février 2026, par des insertions dans le bulletin municipal, sur le site internet de la commune, par l'affichage de panneaux, par l'organisation de réunions publiques, par l'ouverture et la mise à disposition d'un registre dédié, de manière conforme aux modalités précédemment définies dans la délibération 2016_03_34 de prescription de la révision du PLU.

Elle rappelle que l'arrêt du bilan de cette concertation a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2026.

AR Prefecture
017-211701859-20260629-2026_06_55-DE
Reçu le 01/07/2026

Dans ces conditions et conformément à l'article L-103-2 du code de l'urbanisme, il convient de définir les modalités de concertation du public pour le temps des études nécessaires à la modification du projet de PLU, devant mener à un nouvel arrêt dans les plus brefs délais.

C'est pourquoi, il est proposé que cette concertation se réalise dans la continuité des modalités précédemment menées, en prévoyant :

- la réouverture et mise à disposition d'un registre de recueil des observations, consultable et accessible sur demande à l'accueil de la mairie, aux heures d'ouverture habituelle au public,
- la mise à disposition des pièces modifiées du projet

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la modification du projet de PLU.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Le bilan issu de cette nouvelle concertation publique sera établi par délibération du conseil municipal, au plus tard à la date d'arrêt du projet de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix POUR et 3 CONTRE (S. DELAGE ; B. ADELMAND ; H. PELLETANCHE),

APPROUVE les modalités de concertation du public précitées dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme.

Conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La secrétaire de séance,

Nouseau

La Maire,

Evelyne BERTRUSSEAU

17600

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission par voie électronique le 01/07/26
et de sa publication le 30/06/26